



Cour constitutionnelle

Nouveaux arrêts prononcés

Numéro d'arrêt : 115/2024

Date d'arrêt : 7/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8014 • 8021 • 8023 • 8024 • 8027 • 8044

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : - Loi du 28 novembre 2022 « sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé »

- Loi du 8 décembre 2022 « [relative] aux canaux de signalement et à la protection des auteurs de signalement d'atteintes à l'intégrité dans les organismes du secteur public fédéral et au sein de la police intégrée »

Mots-clés : Droit public - Informations sur des violations - Auteur de signalement (lanceur d'alerte) - Protection juridique - Champ d'application - Exclusion - Informations protégées par le secret professionnel de certains groupes professionnels - Avocats - Limitation du secret professionnel de l'avocat

Dispositif : - Questions préjudicielles posées à la Cour de justice de l'Union européenne

- Rejet des recours pour le surplus (sous réserve que l'article 2, 1^o, de la loi du 28 novembre 2022 soit interprété comme il est dit en B.20, et que l'article 5, § 1er, 3^o, de la loi du 28 novembre 2022, précitée, et l'article 4, § 1er, 2^o, de la loi du 8 décembre 2022 soient interprétés comme il est dit en B.64, B.65 et B.66)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-115f.pdf>

Communiqué de presse : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-115f-info.pdf>

En bref : La Cour rejette partiellement les recours contre les lois instaurant un régime de protection des lanceurs d'alerte et pose trois questions préjudicielles à la Cour de justice de l'UE avant de répondre aux autres critiques

Numéro d'arrêt : 116/2024

Date d'arrêt : 7/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8069 • 8070

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Ordonnance de la Commission communautaire commune du 15 décembre 2022 « modifiant l'ordonnance du 24 avril 2008 relative aux établissements d'accueil ou d'hébergement pour personnes âgées »

Mots-clés : Droit social - Politique du troisième âge - Région de Bruxelles-Capitale - Maisons de repos - Programmation - Agrément - Places agréées pour le secteur privé à but lucratif - Limitation - Interdiction de cession de lits ou de places entre établissements de même type - Liberté d'entreprendre des gestionnaires des établissements pour aînés

Dispositif : Rejet des recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-116f.pdf>

En bref : La Cour rejette à nouveau plusieurs recours contre l'ordonnance bruxelloise qui réforme le secteur des établissements pour aînés

Numéro d'arrêt : 117/2024

Date d'arrêt : 7/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8101

Procédure : Question préjudicielle

Norme(s) contrôlée(s) : Ancien Code civil (article 2262*bis*, § 1er, alinéas 1er et 2)

Mots-clés : Droit civil - Délai de prescription - Point de départ - Actions personnelles - Actions fondées sur une faute

Dispositif : Violation (article 2262*bis*, § 1er, alinéa 1er, de l'ancien Code civil, en ce qu'il peut avoir pour effet que, en cas de simulation, le délai de prescription applicable aux actions en nullité dirigées contre la contre-lettre expire avant que le tiers intéressé ait connaissance ou ait raisonnablement pu avoir

connaissance de son existence)

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-117f.pdf>

Numéro d'arrêt : 118/2024

Date d'arrêt : 7/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8150

Procédure : Recours en annulation

Norme(s) contrôlée(s) : Loi du 11 juillet 2023 « modifiant les lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973 » (article 5)

Mots-clés : Conseil d'État - Section du contentieux administratif - Demande de suspension - Demande de mesures provisoires - Recours obligatoire à la procédure électronique

Dispositif : Rejet du recours

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-118f.pdf>

En bref : La Cour rejette le recours en annulation de la disposition législative qui impose aux avocats et aux autorités d'utiliser la procédure électronique dans les procédures de référé devant le Conseil d'État

Numéro d'arrêt : 119/2024

Date d'arrêt : 7/11/2024

Numéro(s) de rôle : 8288

Procédure : Demande de suspension

Norme(s) contrôlée(s) : Décret de la Région flamande du 19 avril 2024 « relatif à l'opérationnalisation d'un Régulateur flamand des services d'utilité publique »

Mots-clés : Energie - Région flamande - Marché de l'électricité et du gaz - Réseau et infrastructure - Autorité de régulation unique - Régulateur flamand des services d'utilité publique - Indépendance - Tâches régulées et tâches non régulées - Droit de l'Union européenne

Dispositif : Rejet de la demande de suspension

Texte de l'arrêt : <https://www.const-court.be/public/f/2024/2024-119f.pdf>

En bref : La Cour rejette la demande de suspension du décret flamand qui transforme le VREG en une autorité de régulation unique centralisée portant le nom de Régulateur flamand des services d'utilité publique